



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES PIÈCES À PRÉSENTER LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS EN COMMISSION MÉDICALE À LA PRÉFECTURE

LEVÉE D'INAPTITUDE

*vous avez été déclaré inapte lors d'une précédente visite médicale
et vous souhaitez refaire valider votre permis de conduire*

Vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour)
- ✓ 2 photographies récentes aux normes,
- ✓ l'avis médical avec la partie vous concernant remplie
- ✓ la décision étant à l'origine des visites médicale : arrêté de suspension ou décision d'annulation (« décision d'une communication judiciaire » réf 7 ou « invalidation pour solde nul » réf 44)
- ✓ un chèque ou des espèces pour un montant de 50 € (non remboursable par la sécurité sociale)
- ✓ les résultats des examens demandés dans l'ordonnance ci-jointe (présentez au laboratoire le courrier de confirmation de rendez-vous + une pièce d'identité)
- ✓ si lors d'un précédent examen, les médecins vous ont remis une ordonnance : les résultats à ces examens

**N.B. : Si vous ne vous présentez pas à la présente convocation (sauf report justifié)
ou que vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés,
vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route,
à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire.**

ORDONNANCE

Ces examens doivent être effectués au moins 15 jours avant le rendez-vous en Préfecture.

Suite à votre mise en inaptitude merci de réaliser les examens suivants selon votre cas :

ANALYSE DE SANG :

- ✓ dosage des Gamma GT
- ✓ mesure du volume globulaire moyen (VGM)
- ✓ dosage du Carbohyrate Déficient Transferrine (CDT)

ANALYSE D'URINE :

Recherche de toxique

- ✓ cocaïne, opiacées, cannabinoïdes, amphétamines, morphinique

à faire uniquement en laboratoire, muni(e) d'une pièce d'identité avec photo

Conformément à l'article R221-13 du code de la route, ces examens ne sont remboursés par la sécurité sociale.

À l'attention du laboratoire d'analyses :

Prière d'exiger de la part de l'intéressé(e) la présentation :

- d'une pièce d'identité avec photo,
- du courrier de confirmation de rendez-vous sur lequel figure l'identité de la personne concernée.

Les résultats des examens sont à transmettre exclusivement à l'intéressé(e) qui les présentera directement aux médecins de la commission médicale.